**Politique anti- tabac et anti- cigarette électronique**

[NOM DU COMMERCE]

Notre commerce se préoccupe de la santé de ses employé.es. C’est pourquoi [NOM DU COMMERCE] s’engage à leur offrir un milieu sain et donc un environnement de travail sans fumée.

La consommation de tabac sous toutes ses formes, incluant l’usage d’une cigarette électronique, est strictement interdite dans les immeubles du commerce. Ces interdictions s’appliquent également à l’extérieur des bâtiments dans un rayon de neuf mètres.

Tous les véhicules du commerce sont désignés sans fumée, y compris les voitures louées utilisées dans le cadre des fonctions professionnelles des employé.es.

Cette politique s’applique à tout notre personnel, mais aussi aux visiteur.ses, aux partenaires, aux fournisseurs et autres, sans exception.

Tous les employé.es recevront un exemplaire de la présente politique, et des signalisations à ce sujet seront affichées dans toutes les entrées des immeubles et tous les véhicules.

Les employé.es qui fument et qui aimeraient profiter de l’occasion pour renoncer au tabac sont invités à bénéficier des services de soutien disponibles dans le commerce.

La réussite de l’application de la présente politique dépend de l’attention, de la considération et de la collaboration des fumeur.ses et des non-fumeur.ses. Nous avons tous la responsabilité de respecter la politique et de veiller à ce qu’elle soit observée.

Tout.e employé.e ne respectant pas la présente politique s’expose à une mesure disciplinaire.